

**COLLECTIVITE** : Ville de Bruay-La-Buissière  
**GRADE DE** : Adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
 Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant sur les lignes directives de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

NOM D'USAGE PRENOM	FEMME (F) / HOMME(H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT
SEGUIN Mickael	H	Adjoint technique	01/09/2018	01/09/2018	7ème	13/02/2024	01/09/2026
VADAS Cindy	F	Adjoint technique	05/01/2015	05/01/2015	8ème	21/10/2025	01/04/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci

	Nombre de femmes	% de femmes	Nombre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	9	56%	7	44%	16
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	50%	1	50%	2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-2 du code général de la fonction publique



Bruay-La-Buissière, le 30 mars 2026

Le Maire

Ludovic PAJOT

**PUBLICITE DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**COLLECTIVITE :** Ville de Bruay-La-Buissière  
**GRADE DE :** Animateur principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux  
Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant sur les lignes directives de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

NOM D'USAGE PRENOM	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT
SANTERNE Nathalie	F	Animateur principal de 2ème classe	01/01/2005	01/01/2019	10ème	01/01/2025	01/04/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci

	Nombre de femmes	% de femmes	Nombres d'hommes	% d'hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	100%	0	0%	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	100%	0	0%	1

**Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-2 du code général de la fonction publique**

Bruay-La-Buissière, le 30 mars 2026

Le Maire



Ludovic PAJOT

**COLLECTIVITE** : Ville de Bruay-La-Buissière  
**GRADE DE** : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.  
 Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2022 portant sur les lignes directives de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

NOM D'USAGE PRENOM	FEMME (F)/ HOMME(H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	Date de nomination dans le grade	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT
DELMOTTE Elise	F	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	01/05/2010	01/05/2010	9ème	07/11/2025	01/04/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci

	Nombre de femmes	% de femmes	Nombre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	100%	0	0%	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	100%	0	0%	1

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-2 du code général de la fonction publique.

Bruay-La-Buissière, le 30 mars 2026



Le Maire

Jakovic PAJOT